

JANVIER	
L 1	1 ^{er} janvier
M 2	Aides animales : Début de la période de demande des aides ovines et caprines (jusqu'au 31/01).
M 3	Demande d'aides bovines entre le 01/01 et le 15/05. > Plan de relance.
J 4	
V 5	
S 6	
D 7	
L 8	
M 9	
M 10	Pensez-y !
J 11	Réalisez vos reliquats azotés en sortie d'hiver. Pour rappel : obligation de réaliser au minimum 1 reliquat sur l'une des 3 principales cultures.
V 12	
S 13	
D 14	
L 15	
M 16	
M 17	16 janvier
J 18	Zones vulnérables À partir du 16/01 : Épandage des fumiers (hors avicole), composts (type I) possible sur toutes cultures sauf légumineuses. Épandage possible de tout produit organique sur prairie et luzerne.
V 19	
S 20	
D 21	
L 22	
M 23	
M 24	
J 25	
V 26	
S 27	
D 28	30 janvier
L 29	Aides ovines/caprines : Date limite de demandes d'aides caprines et ovines.
M 30	
M 31	

FÉVRIER	
J 1	1 ^{er} février
V 2	Zones vulnérables À partir du 01/02 : Épandage possible des lisiers et effluents avicoles (type II) sur toutes cultures (sauf légumineuses). Épandage possible de l'azote minéral sur cultures d'hiver et prairie.
S 3	
D 4	
L 5	
M 6	
M 7	
J 8	
V 9	
S 10	
D 11	
L 12	
M 13	
M 14	
J 15	
V 16	16 Février
S 17	Zones vulnérables À partir du 16/02 : Épandage possible de l'azote minéral sur culture de printemps.
D 18	
L 19	Pensez-y !
M 20	Pensez à réaliser vos Plans Prévisionnels de Fumure sur vos parcelles en zone vulnérable
M 21	
J 22	
V 23	
S 24	À ne pas rater !
D 25	Salon Internationale de l'Agriculture du 24 Février au 03 Mars
L 26	
M 27	
M 28	
J 29	

MARS	
V 1	1 ^{er} mars
S 2	PAC/BCAE8 : Début de la présence obligatoire des jachères.
D 3	
L 4	
M 5	
M 6	
J 7	
V 8	
S 9	
D 10	
L 11	
M 12	
M 13	
J 14	
V 15	
S 16	16 mars
D 17	PAC Taille interdite des haies et arbres entre le 16/03 et 15/08 > Fin de l'appel à projet.
L 18	
M 19	
M 20	
J 21	
V 22	
S 23	
D 24	
L 25	
M 26	
M 27	
J 28	
V 29	
S 30	
D 31	

AVRIL	
L 1	1 ^{er} avril
M 2	Ouverture de Télépac.
M 3	Vos conseillers : Alexandre VERMEULEN 06 12 99 38 11 a.vermeulen@ardennes.chambagri.fr
J 4	Isabelle ITAN 03 24 36 64 41 06 23 38 29 36 i.itan@ardennes.chambagri.fr
V 5	
S 6	
D 7	
L 8	
M 9	
M 10	
J 11	
V 12	
S 13	
D 14	
L 15	15 avril
M 16	Zones vulnérables 15/05 : date limite de réalisation du plan de fumure azotée.
M 17	
J 18	
V 19	
S 20	
D 21	
L 22	
M 23	
M 24	
J 25	
V 26	
S 27	
D 28	
L 29	
M 30	

MAI	
M 1	
J 2	
V 3	
S 4	
D 5	À ne pas rater !
L 6	Comice agricole de SORCY BAUTHEMONT
M 7	
M 8	
J 9	
V 10	
S 11	
D 12	
L 13	15 mai
M 14	PAC/MAEC : 15/05 : date limite du dépôt de déclaration PAC et MAEC. Clauses DPB à déposer avant le 15/05.
M 15	
J 16	15 mai
V 17	Zones vulnérables 15/05 : finalisation du plan de fumure azotée.
S 18	
D 19	À ne pas rater !
L 20	19/05 : Comice agricole des PETITES ARMOISES
M 21	
M 22	
J 23	
V 24	Date à venir
S 25	Interdiction du broyage des jachères.
D 26	
L 27	
M 28	29 mai
M 29	PAC : > Droit à l'erreur jusqu'au 20/09
J 30	> Avant le 31/05 : Surface définitive à renvoyer à l'assureur.
V 31	

JUIN	
S 1	1 ^{er} juin
D 2	PAC : Vérifier vos feux du 3STR (Système de suivi des surfaces agricoles en temps réel) sur votre déclaration PAC.
L 3	
M 4	
M 5	
J 6	
V 7	
S 8	
D 19	
L 10	Pensez-y !
M 11	Commandez vos semences des CIPAN et SIE.
M 12	
J 13	
V 14	
S 15	
D 16	Pensez-y !
L 17	Préparez votre assolement et calculez votre fumure de fond avec votre conseiller Chambre d'Agriculture.
M 18	
M 19	Votre conseillère : Manon DAUTRUCHE 03 24 56 89 41 06 03 43 15 86 m.dautruche@ardennes.chambagri.fr
J 20	
V 21	
S 22	
D 23	
L 24	
M 25	
M 26	
J 27	
V 28	
S 29	À ne pas rater !
D 30	30/06 : Comice agricole de SIGNY LE PETIT

- Vacances scolaires
- Évènements
- Règlementaire
- Demande d'aides
- Dimanches et jours fériés
- Technique

La Chambre d'Agriculture des Ardennes est certifiée depuis Octobre 2013 par l'organisme indépendant AFNOR pour ses activités de conseil et de formation.



PROAGRI mesparcelles
L'accélérateur de performance

La solution numérique dédiée au pilotage de votre exploitation

Réagir
Solidarité & Accompagnement ARDENNES

COUPS DURS ? Personne n'est à l'abri...
Un réflexe : la Cellule REAGIR !
N'attendez pas, nous vous aidons à trouver des solutions !

Ce document est à vocation pédagogique et ne prétend en aucun cas remplacer les textes réglementaires en vigueur. La Chambre d'Agriculture des Ardennes ne pourrait être tenue responsable pour diffusion de fausses informations.

JUILLET	
L 1	1 ^{er} juillet
M 2	Zones vulnérables À partir du 01/07 :
M 3	Épandage des produits organiques pour cultures de printemps uniquement si mise en place d'une CIPAN à croissance rapide dans les 15 jours suivant l'épandage.
J 4	
V 5	
S 6	Dans le cas dérogatoire des CIPAN, épandage possible des fumiers pailleux et composts de fumier (du 01/09 au 15/11).
D 7	
L 8	Si l'apport organique sur la culture intermédiaire est en place attendre au moins 20 jours (délai minimum à respecter) avant de la détruire.
M 9	
M 10	
J 11	Date à venir
V 12	PAC : Fin de l'interdiction du broyage des jachères (date à venir).
S 13	
D 14	
L 15	
M 16	
M 17	
J 18	
V 19	
S 20	
D 21	
L 22	
M 23	
M 24	
J 25	
V 26	
S 27	
D 28	
L 29	
M 30	
M 31	

AOÛT	
J 1	
V 2	
S 3	
D 4	
L 5	
M 6	
M 7	
J 8	
V 9	
S 10	
D 11	Pensez-y !
L 12	Gérez votre assolement, visualisez, mesurez, découpez vos îlots et parcelles.
M 13	
M 14	
J 15	
V 16	Date à venir
S 17	PAC/BCAE8 : Cultures Pensez à implanter vos dérobés.
D 18	
L 19	Pensez-y !
M 20	Prévoyez dès maintenant vos implantations de CIPAN.
M 21	
J 22	Pensez-y !
V 23	Pensez à réaliser votre bilan fourrager : Après avoir pesé quelques balles et cubé les silos d'herbe, quantifiez les stocks de fourrages disponibles pour l'hiver. Calculez les besoins et les différentes catégories d'animaux à hiverner et ajustez les surfaces récoltées en ensilage de maïs. Complétez au besoin si nécessaire.
S 24	
D 25	
L 26	
M 27	
M 28	
J 29	À ne pas rater !
V 30	25 août : Un dimanche à la campagne
S 31	

SEPTEMBRE	
D 1	
L 2	
M 3	
M 4	
J 5	
V 6	À ne pas rater !
S 7	Foire agricole de Sedan : 06 au 08/09 Toutes nos équipes et conseillers vous donnent rendez-vous pour cet événement incontournable de notre département.
D 8	
L 9	
M 10	
M 11	
J 12	Pensez-y !
V 13	Enregistrez vos passages de traitements phytosanitaires avec Mes P@rnelles. Vérifier la compatibilité de vos mélanges, les doses homologuées ainsi que les délais de rentrée au champ et de récolte. Notre logiciel vous alerte en cas de non-conformité.
S 14	
D 15	
L 16	
M 17	
M 18	
J 19	
V 20	20 septembre
S 21	PAC : Date limite de modification des dossiers.
D 22	
L 23	
M 24	
M 25	
J 26	
V 27	
S 28	
D 29	30 septembre
L 30	Directive nitrates A partir du 30/09 : Date limite de semis des cultures intermédiaires.

OCTOBRE	
M 1	1 ^{er} octobre
M 2	Zones vulnérables À partir du 01/10 : Épandage interdit des lisiers (type II) pour cultures d'automne. Épandage interdit d'azote minéral sur prairies.
J 3	
V 4	
S 5	
D 6	
L 7	À ne pas rater !
M 8	En octobre, c'est le mois de la Bio !
M 9	
J 10	
V 11	
S 12	
D 13	15 octobre
L 14	PAC : Virement du 1 ^{er} acompte.
M 15	15 octobre
M 16	CIPAN : Destruction des CIPAN possible si vous avez deux mois d'implantation.
J 17	
V 18	Si montée à floraison des CIPAN avant le 15/10 broyage possible de la partie aérienne.
S 19	
D 20	20 octobre
L 21	PAC/BCAE8 : Date limite de présence obligatoire des cultures dérobés.
M 22	
M 23	
J 24	
V 25	
S 26	
D 27	
L 28	
M 29	Pensez-y !
M 30	Réalisez votre bilan fourrager pour l'hiver.
J 31	

NOVEMBRE	
V 1	
S 2	
D 3	
L 4	
M 5	Pensez-y !
M 6	Réservez votre OAD azote, colza et blé.
J 7	
V 8	
S 9	
D 10	
L 11	
M 12	
M 13	
J 14	
V 15	15 novembre
S 16	Zones vulnérables Du 15/11 au 15/01 : Épandage interdit des fumiers et composts sur cultures d'automne.
D 17	
L 18	
M 19	
M 20	À ne pas rater !
J 21	La Quinzaine de la Transmission : du 15 au 31 novembre. Durant cette période, événements et journées dédiés aux enjeux de la transmission seront proposés.
V 22	
S 23	
D 24	
L 25	
M 26	
M 27	
J 28	
V 29	
S 30	

DÉCEMBRE	
D 1	
L 2	
M 3	
M 4	
J 5	5 décembre
V 6	PAC : À partir du 05/12, paiement du solde.
S 7	
D 8	
L 9	
M 10	
M 11	
J 12	
V 13	
S 14	
D 15	15 Décembre
L 16	Épandage interdit sur prairie.
M 17	
M 18	
J 19	Pensez-y !
V 20	C'est le moment de se former ! De nombreuses formations sont disponibles à la Chambre d'Agriculture des Ardennes.
S 21	
D 22	
L 23	
M 24	
M 25	
J 26	
V 27	
S 28	
D 29	
L 30	
M 31	

- Vacances scolaires
- Évènements
- Règlementaire
- Demande d'aides
- Dimanches et jours fériés
- Technique

La Chambre d'Agriculture des Ardennes est certifiée depuis Octobre 2013 par l'organisme indépendant AFNOR pour ses activités de conseil et de formation.



Retrouvez notre catalogue de formation sur notre site internet !
www.ardennes.chambre-agriculture.fr

Contactez nos conseillers
Du lundi au jeudi 08h00 - 12h00 / 13h30 - 17h00
et le vendredi 08h00 - 12h00 / 13h30 - 16h00
1 rue Jacquemart-Templeux 08013 Charleville-Mézières 03.24.56.89.40 cda.08@ardennes.chambagri.fr
15 rue du Château, CS70769 Villers-Semeuse 08013 Charleville-Mézières 03.24.36.64.41

Notre Qui Contacter 2024 à votre disposition

Ce document est à vocation pédagogique et ne prétend en aucun cas remplacer les textes réglementaires en vigueur. La Chambre d'Agriculture des Ardennes ne pourrait être tenue responsable pour diffusion de fausses informations.